

sieur l'Orateur, je désire répondre à une question posée par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) alors que j'étais absent en mission officielle ailleurs. Jeudi dernier, l'honorable député a fait allusion à la nomination de M. Evzon Syrovatka, consul de Tchécoslovaquie à Montréal, et voici la question qu'il a posée :

Ce personnage est-il celui qui a été déclaré *persona non grata* par le gouvernement des Etats-Unis, à cause de prétendues menées subversives? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement canadien a-t-il été consulté avant la nomination?

Voici ma réponse. M. Evron Syrovatka est un ancien membre du personnel de l'ambassade tchécoslovaque à Washington. Le gouvernement des Etats-Unis a récemment informé l'ambassade de Tchécoslovaquie à Washington que ce monsieur était *persona non grata*, mais le gouvernement des Etats-Unis n'a pas prétendu qu'il avait participé à des menées subversives. Nous avons fait une enquête minutieuse à ce sujet et nous n'avons obtenu aucun renseignement qui me permettrait le moins de conclure que M. Syrovatka ne pourrait pas remplir les fonctions de consul tchécoslovaque à Montréal de façon désirable ou fiable.

En conformité de la procédure diplomatique ordinaire, le chargé d'affaires de la légation tchécoslovaque à Ottawa a demandé au gouvernement canadien de reconnaître provisoirement M. Syrovatka comme consul préposé à la direction du consulat général tchécoslovaque à Montréal, en attendant l'arrivée du mandat relatif à son entrée en fonctions, alors qu'on demandera pour lui un exequatur.

Je puis ajouter que nous avons annoncé au chargé d'affaires tchécoslovaque que nous acquiesçons à sa demande de reconnaître provisoirement comme consul M. Syrovatka.

QUESTION À M. L'ORATEUR

À l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKHANK (Fraser-Valley) : Monsieur l'Orateur, comme vous venez de décider que dorénavant il ne sera plus permis d'apporter à la Chambre des pièces à l'appui, puis-je vous demander si la décoration d'aujourd'hui de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) tombe sous le coup de la décision que vous venez de rendre?

LE H.M.C.S. MAGNIFICENT

À PROPOS D'UN ARTICLE DANS LA REVUE *Time*

À l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-G.-LÉOPOLD LANGLOIS (Gaspé) : Je désire poser quelques questions au ministre
[Le très hon. M. St-Laurent.]

de la Défense nationale. D'abord, lui a-t-on signalé un article paru dans *Time* le 19 avril au sujet du vaisseau de guerre *Magnificent*? Cet article est-il fondé sur des renseignements reçus du ministère de la Défense nationale? Puis, les renseignements contenus dans cet article sont-ils exacts?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale) : En réponse à la première question, je dois dire que l'article se fonde en partie sur des renseignements fournis au correspondant de *Time* par le directeur des relations extérieures au quartier général de la Défense nationale. Ces renseignements n'ont pas été complètement ou exactement rapportés; certains ont été détachés de leur contexte, tandis que d'autres, recueillis à d'autres sources, sont inexacts.

En réponse à la deuxième question, je dois dire que la plupart des affirmations contenues dans l'article ne sont pas véridiques, et je tiens à les rectifier, parce qu'elles sont de nature à induire en erreur et à cause de l'effet qu'elles pourraient produire sur les hommes. L'article dit ceci :

Vu que les économies budgétaires ont durement atteint les services de l'Air, moins de la moitié de ses 125 pilotes sont complètement compétents.

Il y a 130 pilotes dans la marine royale canadienne et non 125. Les économies n'ont rien à voir à la proportion des pilotes ayant les qualités requises. Bien qu'instruits comme pilotes, il y en a 38 qui n'ont pas été complètement formés pour les porte-avions; par ailleurs, la proportion est de 29 p. 100 et non de 50 p. 100 comme l'article le rapporte.

L'article ajoute :

Ses pilotes sont formés par le C.A.R.C. Pour faire leur service aérien, ils peuvent choisir la marine, s'ils le préfèrent. Peu le font, car il n'existe aucune indemnité spéciale de vol qui attire les hommes vers l'aviation de la marine.

De fait, il y a un programme combiné, selon lequel le C.A.R.C. entraîne les pilotes pour la marine jusqu'à ce qu'ils obtiennent leurs ailes, tandis que la marine fournit l'instruction supérieure en matière d'opération de guerre et de descentes sur le pont des navires. Mais les pilotes et les observateurs entrent dans la marine canadienne avant leur entraînement; ni les uns ni les autres ne sont versés du C.A.R.C. dans la marine à un stade quelconque de l'instruction, comme le dit *Time*. Contrairement à ce que prétend *Time*, les équipages de bord de la marine touchent la mé-